



Trois ans après le diplôme, 83 % des diplômés « jeunesse et sports » en emploi

Au terme de leurs trois premières années sur le marché du travail, en 2020-2021, plus de huit jeunes sur dix ayant obtenu un diplôme d'État délivré par les ministères en charge de la jeunesse et des sports (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont en emploi. Profitant d'une meilleure insertion professionnelle que les autres diplômés de niveau équivalent et que l'ensemble de leur génération, 61 % des diplômés en emploi ont un contrat à durée indéterminée. Ils sont cependant plus souvent à temps partiel (28 %), exercent plus fréquemment plusieurs emplois (20 %) et sont davantage non-salariés (15 %). Au bout de trois ans, près de six diplômés en emploi sur dix exercent un métier en lien avec leur formation.

Valérie Ilardi,
CÉREQ

Avec la collaboration de :
Amélie Mauroux,
INJEP

En 2023, les ministères en charge de la jeunesse et des sports ont délivré 19 600 diplômes d'État dans les domaines du sport et de l'animation¹ [encadré « Repères », p. 2], dont 83 % de brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), 14,5 % de diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et 2,5 % de diplômes d'État supérieurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS). L'INJEP conduit chaque année une enquête documentant leur insertion professionnelle pendant leur première année sur le marché du travail, montrant par exemple que plus de huit diplômés du BPJEPS sur dix sont en emploi au bout de neuf mois (Lombardo, 2023). Mais qu'en est-il au-delà de cette première année ?

L'enquête « Génération 2017 » du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CÉREQ), mobilisée ici, permet de répondre à cette interrogation en auscultant la trajectoire d'insertion professionnelle de ces diplômés au cours de leurs trois premières années sur le marché du travail, *via* l'interrogation en 2020-2021 des sortants du système éducatif au cours de l'année 2016-2017 [encadré « Sources », p. 2]. Cette promotion est entrée sur le marché du travail dans un contexte économique caractérisé par une nette croissance des emplois et par une baisse conjoncturelle du chômage, du moins jusqu'à l'arrivée de la pandémie en mars 2020 (Le Bayon *et al.*, 2022). L'enquête « Génération 2017 » permet en outre de comprendre comment les trajectoires des diplômés du sport et de l'animation se comparent, de documenter leurs conditions d'emploi et l'évolution de leur situation par rapport à leurs aînés diplômés en 2010. Elle permet enfin de les mettre en regard de la trajectoire des autres diplômés de niveau équivalent et de ceux de la filière STAPS [encadré « Zoom sur », p. 3].

Des débuts de parcours dominés par l'emploi

L'analyse de la situation d'emploi mois par mois (emploi, chômage, inactivité², reprise d'études ou formation) de

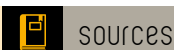


Les diplômes du sport et de l'animation

Plusieurs types de diplômes permettent d'exercer dans le sport, délivrés par le ministère chargé des sports (brevets et diplômes d'État), par l'université (filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives, STAPS) ou par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelle).

Dans l'animation, les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur délivrent également depuis 2021 un bac professionnel préparant aux métiers de l'animation (niveau 4) ainsi qu'un bachelier universitaire de technologie (BUT) « carrières sociales » (option animation sociale et socioculturelle, niveau 6). Par ailleurs, les diplômes non professionnels du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permettent d'encadrer et d'animer dans les structures d'accueil collectif de mineurs.

Le ministère chargé des sports délivre des diplômes d'État professionnels dans les spécialités relatives à l'« animation socio-éducative ou culturelle » et au « sport », rassemblant le BPJEPS (niveau 4), le DEJEPS (niveau 5) et le DESJEPS (niveau 6). Diplôme le plus fréquent, le BPJEPS (16 281 sur 19 600 en 2023) atteste la possession des compétences professionnelles requises pour exercer le métier d'animateur socioculturel, de moniteur ou d'éducateur sportif et comprend des mentions disciplinaires sportives (« BPJEPS sport ») ou socioculturelles (« BPJEPS animation »). Il peut être préparé dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue ou de l'apprentissage.



L'enquête « Génération 2017 »

Réalisée par le CÉREQ, l'enquête « Génération 2017 » a interrogé entre septembre 2020 et mars 2021 plus de 25 000 jeunes sortis de formation initiale entre octobre 2016 et octobre 2017. Les questions portent sur leur parcours scolaire et leurs trois premières années de vie active, à l'aide d'un calendrier mensuel qui retrace finement leurs activités au cours de la période. Comme les enquêtes précédentes auprès des générations 2004, 2007 et 2010, « Génération 2017 » a bénéficié du financement du ministère en charge des sports et de l'INJEP pour une extension d'échantillon et de questionnements spécifiques pour les sortants des formations du champ du sport et de l'animation en 2017 (1 959 individus primo-sortants ou ayant connu une reprise d'études). Cette extension permet une représentation plus forte et des analyses plus détaillées des répondants à l'enquête sur ce champ.

La diversité des parcours au cours des trois premières années d'insertion est illustrée à travers neuf trajectoires-types produites par une méthode statistique de classification qui regroupe les jeunes ayant des parcours fortement ressemblants.

l'enquête « Génération 2017 » [figure 1, p. 3] permet d'établir que, dès leurs premiers mois sur le marché du travail, les diplômés d'État du sport et de l'animation connaissent un accès rapide à l'emploi. Dès juillet 2018, soit environ un an après le diplôme, le taux d'emploi se stabilise autour de 87 % pour les titulaires d'un diplôme du sport et de 85 % pour ceux de l'animation. Il fluctue les années suivantes à l'approche des périodes saisonnières. Au cours de cette première année, la part des jeunes en recherche d'emploi décline progressivement (12 % en moyenne), pour s'établir entre 8 et 10 %.

Tout au long des trois premières années de vie active, les titulaires d'un diplôme d'État de l'animation sont plus nombreux que les diplômés du sport à avoir été en recherche d'emploi, l'écart atteignant + 3 points à l'automne 2020. Les diplômés d'État du sport ont, eux, plus souvent été inactifs sur une période donnée. Les sortants titulaires d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS³ (niveaux 5 et 6) bénéficient d'un parcours d'insertion plus souvent orienté vers l'emploi et sont moins souvent au chômage et en inactivité que les diplômés d'un BPJEPS (niveau 4). Étant plus nombreux à avoir obtenu leur diplôme après une reprise

d'études⁴, une grande partie d'entre eux est en effet déjà diplômée d'un parcours de formation antérieure et détient déjà des expériences professionnelles dans les domaines du sport ou de l'animation. En définitive, en octobre 2020, ces diplômés du sport et de l'animation sont plus souvent en emploi que les autres sortants de la cohorte 2017 ayant un niveau équivalent, à l'instar des titulaires d'un bac professionnel préparant aux métiers du tertiaire. En effet, 83 % sont en emploi [figure 2, en ligne], contre 67 % des titulaires d'un bac professionnel tertiaire, 10 % en recherche d'un emploi, 5 % sont inactifs et 2 % en reprise d'études ou en formation (contre respectivement 20 %, 8 % et 4 % des titulaires d'un bac professionnel tertiaire).

Des conditions d'insertion favorables malgré des temps partiels fréquents

Pour les diplômés d'État du sport et de l'animation qui occupent un emploi, la stabilité de celui-ci s'améliore au cours des trois premières années sur le marché du travail : en octobre 2020, 61 % de ceux en emploi en occupent un à durée indéterminée (EDI) [figure 2, en ligne], soit 22 points de plus que pour le premier emploi occupé, 15 % occupent un emploi non salarié (soit + 3 points seulement par rapport au premier emploi). En miroir, seulement 24 % d'entre eux ont des contrats à durée déterminée (EDD, y compris intérim et contrats aidés) contre 43 % des bacheliers professionnels du tertiaire. Plus globalement, les diplômés dans le périmètre du sport et de l'animation sont mieux insérés que l'ensemble des diplômés de niveau 4, à la fois au regard de leurs premiers pas sur le marché du travail et en tenant compte de leur statut d'emploi à la date de l'enquête. Les primo-sortants du sport et de l'animation en 2017 obtiennent plus rapidement un premier emploi que les autres diplômés de niveau 4, et plus particulièrement que les bacheliers professionnels du tertiaire (respectivement deux mois en moyenne contre six mois). Ils accèdent également plus rapidement à un EDI (respectivement huit mois contre treize mois pour les bacheliers professionnels du tertiaire). Au cours des trois années suivant leur

sortie de formation initiale, ils sont par ailleurs plus souvent en emploi, deux fois moins souvent au chômage et en inactivité aussi bien parmi les diplômés du sport que de l'animation. Obtenir un EDI au premier emploi est gage de stabilité : 90 % des diplômés ayant obtenu un CDI dès leur premier emploi sont toujours dans cette situation à la date de l'enquête. Pour les deux tiers d'entre eux, il s'agit toujours du même emploi. Parallèlement, 51 % des diplômés JEPS ayant débuté par un emploi à durée déterminée ont pu accéder au bout de ces trois ans à un EDI. Les jeunes étant non-salariés lors de leur première séquence d'emploi sont 83 % à l'être encore à la date de l'enquête. Spécificité du secteur du sport et de celui de l'animation, les emplois à temps partiel concernent toujours plus d'un quart des emplois (28 %, mais - 7 points par rapport aux premiers emplois occupés), soit 11 points de plus que la moyenne

des sortants de la génération 2017. Autre caractéristique du secteur du sport, plus d'un

Les emplois à temps partiel concernent toujours plus d'un quart des emplois (28 %, mais - 7 points par rapport aux premiers emplois occupés).

détenteur d'un diplôme d'État du sport sur cinq occupe un emploi non salarié en octobre 2020. À l'inverse, les sortants de l'animation sont plus fréquemment en EDD à la même date. Par ailleurs, les diplômés d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS sont plus nombreux à occuper des emplois stables et pérennes que les BPJEPS (72 % contre 60 % en EDI) [figure 2, en ligne]. Trois ans après le diplôme, les conditions d'emploi sont en revanche quasi similaires pour les sortants de formation initiale et les post-initiaux.

Un quart des diplômés sport pluriactifs

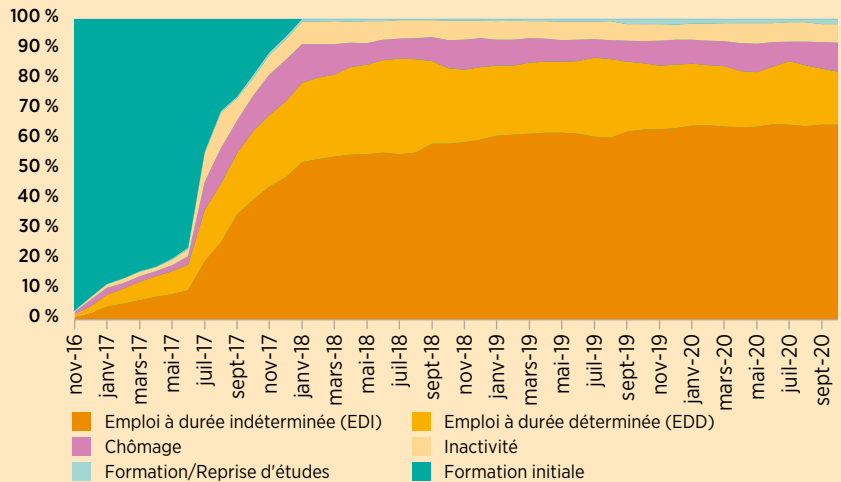
Dans les spécialités du sport, 25 % des diplômés d'un BPJEPS, d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS en 2017 sont pluriactifs en octobre 2020 (contre 9 % pour ceux de l'animation), une proportion similaire à celle de leurs aînés de la génération 2010. Plus des trois quarts des jeunes diplômés du sport (77 %) exercent cette seconde activité rémunérée dans



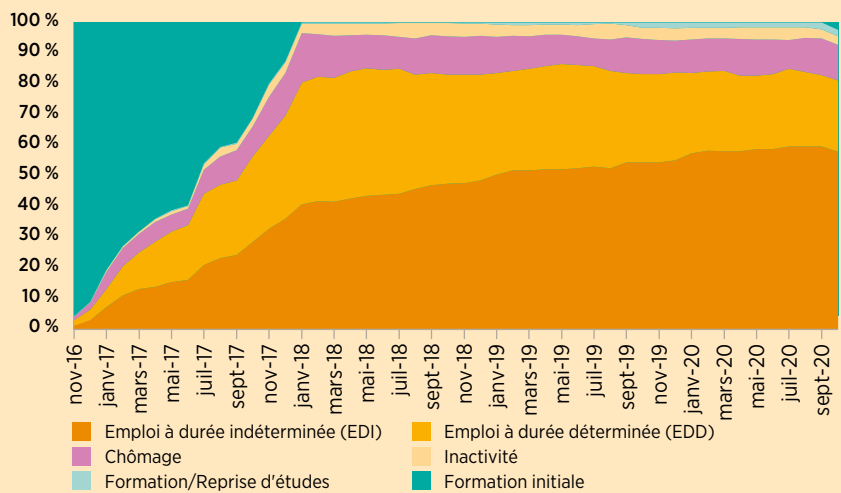
figure 1

Évolution de la proportion de jeunes selon leur situation au cours de leurs premières années de vie active (%)

DIPLÔMÉS DU SPORT



DIPLÔMÉS DE L'ANIMATION



Source : CÉREQ - Enquête 2020 auprès de la génération 2017.

Champ : ensemble des diplômés du sport ou de l'animation en 2017 (sport : 6 870 individus, animation : 3 400 individus).

Lecture : en novembre 2016, la quasi-totalité des diplômés sport étaient encore en formation. En septembre 2020, 65 % étaient en emploi à durée indéterminée.



ZOOM SUR

L'insertion professionnelle des diplômés de la filière STAPS

Dans les mois qui suivent leur sortie, 27 % des diplômés de la filière STAPS en 2017 s'inscrivent dans une trajectoire d'accès rapide et durable à l'EDI et 15 % connaissent un accès différé à l'EDI [figure 5, en ligne]. Un tiers accède à un EDI au premier emploi (34 %) et seuls 5 % s'inscrivent dans une trajectoire de « chômage persistant ou récurrent ». Par ailleurs, plus d'un tiers (35 %) de ces diplômés de la filière STAPS accèdent rapidement et durablement à l'EDD au cours des trois premières années suivant leur sortie de formation initiale.

En octobre 2020, 82 % d'entre eux sont en emploi. Environ un diplômé de STAPS sur deux en emploi à la date de l'enquête bénéficie d'un CDI ou est fonctionnaire. Cette part a doublé entre leur premier emploi et cet emploi occupé au bout de trois ans sur le marché du travail. Néanmoins 41 % sont en CDD, en contrat aidé ou en intérim. Le temps partiel concerne 19 % des emplois des diplômés de la filière STAPS.

le secteur du sport (quel que soit le secteur d'emploi de l'emploi principal). Tous domaines confondus, un peu moins de la moitié (45%) exercent cette activité supplémentaire à leur compte (très majoritairement sous le statut d'autoentrepreneur), 43% sont salariés d'un autre employeur (entreprise, association...) et 12% de la fonction publique.

Un accès plus rapide qu'en 2010 à l'emploi à durée indéterminée

Les primo-sortants⁵ du périmètre du sport et de l'animation en 2017 sont plus nombreux que ceux de 2010 à s'inscrire dans la trajectoire d'« accès rapide et durable à l'emploi à durée indéterminée » (45 % contre 38%) [figure 3, en ligne et encadré « Sources »]. Ils sont ainsi moins nombreux à avoir connu un enchaînement de contrats à durée déterminée. Cependant, comparé au groupe de leurs homologues diplômés en 2010, ce groupe est plus concerné par des trajectoires d'« entrée-sortie du marché du travail » (2 points de plus) et de « sortie du marché du travail » au sens strict (1 point de plus), et marqué par une forte inactivité en fin de période. La moitié des diplômés d'État spécialité « sport » en 2017 s'inscrit dans une trajectoire d'« accès rapide et durable à l'emploi à durée indéterminée » (y compris non-salarié), soit une hausse de 6 points par rapport aux primo-sortants en 2010, contre à peine plus d'un quart des diplômés d'État spécialité animation en 2017. Ces derniers accèdent malgré tout plus fréquemment à l'emploi à durée indéterminée que leurs

ainés diplômés en 2010, même si cela n'intervient le plus souvent qu'après un an. Les diplômés de l'animation de la génération 2017 sont donc moins nombreux à être inscrits dans une trajectoire d'« accès récurrent à l'EDD » (23% contre 40% de ceux de 2010) et davantage dans une trajectoire d'« accès différé à l'EDI » (+13 points par rapport à ceux de la génération 2010).

Six emplois sur dix dans les métiers du sport ou de l'animation

Au bout de trois ans, parmi les diplômés du champ du sport et de l'animation en emploi, près de six sur dix exercent dans un métier correspondant à leur formation⁶.

L'adéquation formation-emploi définie « au sens strict » (la catégorie socio-professionnelle de l'emploi occupé

correspond exactement au métier visé par le diplôme

préparé) est plus importante dans le domaine du sport avec, à l'automne 2020, 65% des diplômés qui occupent un emploi dans ce

secteur (contre 54% pour l'animation), et cela d'autant plus que le niveau de diplôme est élevé : c'est le cas pour 76% des diplômés d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS du sport et pour 63% d'un BPJEPS du sport (contre, pour l'animation, 38% des DEJEPS et DESJEPS et 59% des BPJEPS) [figure 4, en ligne].

Entre la première embauche et la date de l'enquête, la part des jeunes diplômés du sport qui exercent un métier en lien avec leur diplôme reste stable. Au contraire, celle des titulaires d'un diplôme de l'animation se réduit (-15 points), démontrant ainsi un glissement de ces diplômés vers d'autres métiers souvent proches. En effet, 5% des jeunes ayant obtenu en 2017 un BPJEPS animation occupent en 2020 un emploi dans le travail social ou dans des métiers plus transversaux comme employés administratifs de la fonction publique, agents de service et auxiliaires de santé (pour 12% d'entre eux).

1. Par périmètre du sport et de l'animation, on entend ici l'ensemble des diplômes professionnels d'État de la filière jeunesse, éducation populaire et sport (JEPS) délivrés par les ministères en charge de la jeunesse et des sports, à savoir les titulaires d'un BPJEPS, d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS (les titulaires du certificat professionnel [CPJEPS] créé en 2021 et du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien [BAPAAT] abrogé en 2019 ne faisant pas partie du champ de l'étude). Ne sont pas inclus dans le champ de l'étude le BAFA (diplôme non professionnel), le bac professionnel animation créé en 2019, les diplômes de la filière STAPS et les certificats de qualification professionnelle (CQP) ainsi que les titres à finalité professionnelle (TFP) conduisant aux fonctions d'éducateur-entraîneur sportif et d'animateur.

2. Inactif : être dans une autre situation que reprise d'études, chômage ou emploi, par exemple congé sabbatique, arrêt de longue maladie, inactivité pour raisons de santé, de parentalité ou pour une autre raison.

3. Pour des raisons d'effectifs, ces deux diplômés seront regroupés par la suite.

4. C'est-à-dire qu'ils ont interrompu leurs études pendant au moins dix-sept mois avant l'année scolaire 2016-2017 et leur sortie des formations JEPS.

5. Individus qui sortent de formation initiale en 2017 sans avoir interrompu leurs études auparavant pendant dix-sept mois ou plus (sauf pour raison de santé).

6. Les métiers dans le périmètre du sport ou de l'animation retenus pour cette analyse comme en adéquation « stricte » avec le diplôme de formation correspondent aux catégories socioprofessionnelles suivantes : animateurs socioculturels et de loisirs/animatrices socioculturelles et de loisirs (PCS 43D7), directeurs/directrices et cadres du travail social et de l'animation socioculturelle (PCS 43D1) et éducateurs sportifs, sportifs professionnels/éducatrices sportives, sportives professionnelles (PCS 42C3).



sources bibliographiques

- Lombardo P. « Les diplômés 2021-2022 d'un brevet professionnel d'éducateur sportif ou d'animateur (BPJEPS) », INJEP, Fiches « Repères », n° 2023/04, 2023.
- Camus M., « Trois ans de parcours d'insertion des diplômés du champ du sport et de l'animation », INJEP analyses & synthèses, n° 4, 2017.
- Le Bayon F., Dabet G., Olivier J., Olaria M. (dir.), « Quand l'école est finie. Premiers pas dans la vie active de la Génération 2017 », CÉREQ Enquêtes, n° 3, 2022.
- Molinari-Perrier M. (dir.), « Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif », CÉREQ Enquêtes, n° 2, 2018.



Directeur de la publication : Augustin Vicard.
Comité éditorial : Anne-Cécile Caseau,
Tana Stromboni, Thomas Venet.
Rédacteur en chef : Roch Sonnet.

Correction : Rachel Laskar.
Mise en page : Opixido.
Impression : MENJS.
ISSN 2555-1116.